

## Modification du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Dossier de rédaction de H2o  
March 2012

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Pierre Arcand, annonce l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable, qui permettra la prise en compte des récents progrès scientifiques et technologiques en la matière afin de maintenir l'accès des Québécois à une eau potable de première qualité.

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable est entré en vigueur en 2001. Tel qu'en témoigne le Bilan 2005-2009, les mesures qu'il a permis de mettre en œuvre ont apporté des améliorations importantes sur les plans de l'approvisionnement des réseaux, de la mise en place d'équipements de traitement et du suivi du fonctionnement de ces équipements. Il a également donné lieu à un nombre grandissant d'analyses de la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution, qui confirment la grande qualité de l'eau potable au Québec. "Avec les améliorations apportées aujourd'hui, le Québec confirme son leadership en matière de gestion de l'eau potable. Plusieurs des nouvelles normes seront d'ailleurs plus strictes que celles qui sont en vigueur ailleurs en Amérique du Nord. Notre gouvernement démontre ainsi la pleine mesure de son engagement à assumer son rôle de gestionnaire des ressources en eau potable, au profit des générations présentes et futures", a déclaré le ministre Arcand.

Les modifications réglementaires visent à mettre à jour les normes relatives à la qualité de l'eau pour tenir compte de l'avancement des connaissances scientifiques, à harmoniser les seuils avec ceux qu'utilisent les directions de santé publique dans le souci de protéger la santé des citoyens et à permettre d'ajuster le niveau de contrôle de la qualité obligatoire en fonction du risque. D'autres dispositions du Règlement permettront notamment de faciliter le recrutement de main-d'œuvre et d'assurer un suivi encore plus rigoureux du bon état des équipements de production d'eau potable.

Le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable a été adopté au terme d'une consultation publique qui s'est conclue en 2011. Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reçu 38 mémoires provenant notamment des municipalités, des consultants et des laboratoires, ce qui lui a permis de bien cerner les préoccupations des professionnels du milieu. Le Québec peut ainsi compter sur un outil de qualité afin de répondre aux besoins et aux attentes de sa population en matière de gestion de l'eau potable.

Environnement Québec - 22-02-2012